

## STATUTS E-SWAN

### **Introduction aux statuts**

L'Association européenne de météorologie de l'espace et de climatologie de l'espace (European Space Weather and Space Climate Association, E-SWAN) est créée à la suite d'une vaste initiative de collaboration intitulée "Quo Vadis European Space Weather ?", qui a rassemblé des centaines de participants dans le domaine de la Météorologie de l'Espace et de la Climatologie de l'Espace à travers le monde et dont les principaux objectifs et aspects sont décrits dans un article programmatique par Liliensten et al., 2021, évalué par les pairs (doi : 10.1051/swsc/2021009).

### **Articles**

#### **Article 1 : Dénomination et durée**

L'Association internationale sans but lucratif est dénommée : **European Space Weather and Space Climate Association**, en abrégé **E-SWAN** (ci-après dénommée "l'Association"). Elle est constituée à durée indéterminée.

L'Association est soumise au Code des sociétés et des associations, et en particulier aux dispositions contenues dans le Livre X du Code des sociétés et des associations.

#### **Article 2 : Sièges**

Le siège de l'Association est sis en Région bruxelloise, Belgique.

Le siège de l'Association peut être transféré en tout autre lieu en Belgique par décision du Directoire exécutif (ci-après "EB"), sous réserve de l'application des lois sur l'emploi des langues.

Tout transfert de Région nécessite une modification des statuts. Un changement de siège doit être publié aux Annexes du Moniteur belge.

#### **Article 3 : But et activités**

(1) L'Association a pour but d'unir, de soutenir et de développer les activités de météorologie de l'espace et de climatologie de l'espace (ci-après "SWSC") en Europe.

(2) L'Association fonctionne sur une base non lucrative et ne poursuit pas de buts économiques. L'Association peut avoir des activités économiques, peut effectuer des transactions et réaliser des profits, cependant, tout profit réalisé sera réinvesti dans les activités de l'Association. Elle poursuit uniquement et directement des buts non lucratifs.

(3) Le but de l'Association est notamment soutenu par les activités suivantes :

- a. organisation ou co-organisation de conférences et/ou d'autres événements d'actualité sur le SWSC en Europe ;
- b. utilisation complémentaire de médias pour la diffusion des connaissances scientifiques ;
- c. soutien des scientifiques en début de carrière travaillant en Europe en leur fournissant des conseils et en favorisant la communication ;
- d. promotion de l'éducation et de la formation approfondie par le biais d'opportunités de formation continue en Europe ;
- e. maintien et amélioration de la coopération internationale (au niveau mondial) ;
- f. honorer et promouvoir des réalisations scientifiques et des scientifiques exceptionnels en décernant des prix et des médailles ;
- g. sensibiliser pour promouvoir le SWSC (en mettant l'accent sur l'Europe) ;
- h. encourager la création de réseaux de scientifiques, d'ingénieurs, de parties prenantes et

d'utilisateurs finaux afin qu'ils puissent organiser des activités conjointes, principalement en Europe ;

- i. sensibiliser et soutenir tous les secteurs d'activité susceptibles d'être affectés par la météorologie de l'espace et/ou la climatologie de l'espace, en se concentrant sur l'Europe ;
- j. soutenir les activités d'édition/publication liées au SWSC (par exemple, journal, communiqués de presse) ;
- k. faire du lobbying et influencer l'agenda et les programmes de travail des organisations nationales et internationales et des décideurs en faveur du SWSC en mettant l'accent sur l'Europe ;
- l. collaborer avec d'autres organisations internationales similaires ; et
- m. viser à représenter la communauté européenne de SWSC dans d'autres communautés et d'autres régions du monde.

(4) L'Association soutient les Données Ouvertes, la Science Ouverte et le libre accès à celles-ci.

(5) L'Association s'efforcera d'entreprendre toutes ses activités de manière à être compatible avec les principes d'une société durable.

#### **Article 4 : Adhésion**

(1) Toute personne physique ayant un intérêt et/ou une compétence dans le domaine de la météorologie de l'espace et/ou de la climatologie de l'espace peut devenir un membre de l'Association, indépendamment de son origine nationale ou de sa résidence. Tous les membres sont invités à participer activement aux initiatives, discussions, votes et autres activités de l'Association, comme indiqué dans les présents statuts et dans le règlement intérieur associé.

(2) Seuls les membres dont l'affiliation est basée dans un des pays de l'Europe géographique sont éligibles pour être nommés et ensuite élus au Directoire exécutif de l'Association. Tous les autres rôles/catégories sont ouverts à tous les membres et tous les membres ont le droit de vote.

(3) Tous les rôles de membres, y compris ceux élus au Directoire exécutif, sont assortis de la condition que l'élection à un tel rôle n'entraîne pas de conflit d'intérêts avec leur emploi/activité/poste ou organisation/employeur.

(4) Les personnes intéressées à devenir membres soumettront par voie électronique leur prénom, leur nom, leurs coordonnées électroniques, leur affiliation (ou leur auto-représentation), le pays de leur affiliation (ou dans le cas d'une auto-représentation, leur pays de résidence), ainsi qu'une brève description de leurs activités liées à la météorologie de l'espace et/ou à la climatologie de l'espace. Le Directoire exécutif se réserve le droit d'examiner (et de rejeter) toute candidature en cas de conflit d'intérêt et/ou de non-conformité avec les intérêts/activités principaux de l'Association tels que définis au point (1).

(5) Les frais d'adhésion sont annoncés sur les pages web de l'Association, y compris toute remise/dispense applicable.

(6) Cessation de l'affiliation

a. L'affiliation prend fin

- Par la démission du membre ;
- Par le décès du membre ;
- Par la révocation du membre ; et
- Par la dissolution de l'Association.

b. Un membre peut à tout moment présenter une démission écrite au Directoire exécutif, après avoir réglé ses dettes envers l'Association ; la démission sera effective un (1) mois après la réception de la demande de démission.

c. Tout membre qui n'a pas payé sa cotisation (annuelle) sera considéré comme démissionnaire.

d. La révocation d'un membre ne peut être votée que par l'Assemblée générale et sur proposition du Directoire exécutif. Le membre concerné ne participe pas au vote. Le Directoire exécutif peut proposer une révocation si un membre ne remplit plus ses obligations envers l'Association, ou agit contre l'intérêt de l'Association ou si une majorité de l'Assemblée générale demande la révocation pour un motif grave ; le membre concerné doit d'abord être informé et entendu par le Directoire exécutif.

e. Le membre démissionnaire ou révoqué et ses héritiers ou les héritiers légaux d'un membre décédé ne peuvent prétendre à aucun bien de l'Association, ni au remboursement de montants ou de contributions précédemment versés à l'Association.

**Article 5 : Organes principaux**

Les organes principaux de l'Association sont l'Assemblée générale et le Directoire exécutif.

**Article 6 : L'Assemblée générale (AG)**

L'Assemblée générale est formée par tous les membres de l'Association.

(1) La réunion ordinaire de l'Assemblée générale a lieu une fois par année civile, de préférence pendant la Semaine européenne de la météorologie de l'espace (ESWW).

(2) Une réunion extraordinaire de l'Assemblée générale doit être convoquée par le Directoire exécutif ou par une demande écrite avec le soutien avéré d'au moins 5% des membres envoyée au Directoire exécutif, exposant clairement les raisons et le but d'une telle réunion. La réunion extraordinaire de l'Assemblée générale aura lieu au maximum trois mois après la date de réception de la demande écrite par le Directoire exécutif.

(3) La réunion ordinaire et extraordinaire de l'Assemblée générale est dirigée par le Bureau de l'Assemblée composé d'un Président et, si nécessaire, d'un Secrétaire et d'un ou deux scrutateurs. Le Bureau de l'Assemblée assiste en personne à la réunion de l'Assemblée générale. Le Directoire exécutif fixe la composition du Bureau de l'Assemblée. Le Bureau de l'Assemblée n'est nommé que pour cette réunion spécifique.

(4) Tout membre de l'Association peut participer à la réunion de l'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire et aux discussions et tous les membres sont également éligibles pour voter sur toutes les questions. Chaque membre dispose d'une voix pour chaque question. La réunion de l'Assemblée générale peut être une réunion en personne et/ou en ligne.

Chaque membre peut participer à distance à la réunion de l'Assemblée générale par le biais d'un moyen de communication électronique mis à disposition par l'Association. Les membres qui participent à la réunion de l'Assemblée générale de cette manière sont considérés présents à l'endroit où se tient la réunion de l'Assemblée générale pour les besoins des exigences relatives au quorum et à la majorité.

(5) Le Directoire exécutif peut demander qu'une réunion de l'Assemblée générale se déroule en personne. Dans ce cas, chaque membre peut être représenté par un mandataire, qui doit être un membre. Les procurations doivent être signées. Les procurations peuvent être communiquées par lettre, e-mail ou tout autre moyen et doivent être déposées au Bureau de l'Assemblée au moins une semaine avant la tenue de la réunion de l'assemblée. Tout membre peut être mandataire pour un maximum de trois membres empêchés de participer à la réunion de

l'Assemblée générale.

(6) Le Directoire exécutif doit annoncer toute réunion de l'Assemblée générale (date, heure, lieu(x) et ordre du jour, composition du Bureau de l'Assemblée) au plus tard deux semaines avant la date de la réunion de l'Assemblée générale. L'invitation est envoyée par courrier électronique ou par tout autre moyen électronique à toutes les personnes figurant sur la liste des membres (les annonces publiques plus larges sont autorisées). L'ordre du jour annoncé dans l'invitation comprend le contenu essentiel des points à voter ainsi que toute autre question à aborder ou à discuter. Les documents pertinents sont mis à la disposition de tous les membres au plus tard 72 heures avant la réunion sous forme électronique. La convocation est considérée comme reçue dès son envoi aux dernières coordonnées électroniques indiquées par le membre de l'Association. Le délai de convocation est calculé à partir de l'heure d'envoi.

(7) L'Assemblée générale atteint le quorum si 50 membres ou 50% des membres sont présents ou représentés, le nombre le plus faible étant retenu. Si le quorum n'est pas atteint, une autre réunion de l'Assemblée générale sera convoquée (en utilisant le même délai de convocation donné au (6), comme pour toute autre réunion de l'Assemblée générale) qui délibérera et décidera alors valablement quel que soit le nombre de membres présents. Ce dernier point sera indiqué dans l'invitation. Les mêmes règles d'invitation et de délai s'appliquent en conséquence. Cette deuxième réunion peut se dérouler comme mentionné au (11).

(8) Le Bureau de l'Assemblée générale est chargé de présenter le contenu de la réunion, d'organiser les votes et la discussion, et de sélectionner deux volontaires non membres du Directoire exécutif présents à la réunion pour approuver le projet de procès-verbal.

(9) L'Assemblée générale est responsable des tâches suivantes :

- a. Elire les candidats annoncés par le Conseil pour la composition des membres du Directoire exécutif ;
- b. Approuver le budget de l'Association établi par le Directoire exécutif ;
- c. Signaler toute modification de la (des) cotisation(s)/procédure(s) de l'Association décidée par le Directoire exécutif ;
- d. Approuver rapport annuel établi par le Directoire exécutif ;
- e. Approuver les statuts et le règlement électoral de l'Association proposés par le Directoire exécutif ;
- f. Approuver les amendements aux Statuts (le cas échéant) ;
- g. Approuver la dissolution de l'Association ;
- h. Et, dans d'autres cas où la loi et/ou les statuts et/ou le règlement intérieur exigent une décision de l'Assemblée générale.

(10) La réunion de l'Assemblée générale doit faire l'objet d'un procès-verbal reprenant l'essentiel de son contenu. Le président et le secrétaire du Bureau de l'Assemblée doivent signer le procès-verbal prêt à être approuvé par deux participants non membres du Directoire exécutif qui se portent volontaires pour approuver le procès-verbal de manière indépendante. Ces procès-verbaux approuvés doivent être rendus accessibles électroniquement à tous les membres via le site Internet de l'Association, au plus tard deux mois après la réunion de l'Assemblée Générale et au moins trois semaines avant la réunion de l'Assemblée Générale suivante.

(11) A l'exception des décisions qui doivent être constatées dans un acte notarié, les membres peuvent décider par une procédure écrite, qui peut prendre la forme d'un vote électronique ou de tout autre moyen de communication, sur toutes les questions pour lesquelles l'Assemblée générale est compétente. La procédure écrite peut intervenir à tout moment et pas

nécessairement à l'occasion de la réunion ordinaire de l'Assemblée générale.

A cette fin, le Directoire exécutif enverra une invitation à tous les membres, au moins deux semaines avant l'ouverture de la procédure écrite, mentionnant l'ordre du jour et les propositions de décisions à prendre, avec demande aux membres de voter dans le délai mentionné dans le formulaire de vote selon les modalités et la date limite prévues dans l'invitation au vote. Les documents pertinents sont mis à la disposition de tous les membres sous forme électronique au plus tard 72 heures avant le vote. L'invitation est considérée comme reçue dès son envoi aux dernières coordonnées électroniques indiquées par le membre de l'Association. Le délai de notification est calculé à partir de l'heure d'envoi. Les membres disposeront d'au moins deux jours ouvrables pour exprimer leur vote. Tous les membres sont autorisés à voter. Les décisions sont considérées prises selon la procédure écrite par l'approbation de la majorité mentionnée au (12).

(12) Toute décision des membres requiert une majorité simple des votes valides exprimés, sauf si les présents statuts en disposent autrement. Les abstentions et les votes nuls ne sont pas comptabilisés.

(13) Les votes obligatoires comprennent entre autres

- a. L'élection des membres du Directoire exécutif ;
- b. L'approbation annuelle du budget de l'Association établi par le Directoire exécutif ;
- c. Approbation annuelle du rapport annuel établi par le Directoire exécutif ;
- d. Approbation des statuts et du règlement électoral de l'Association proposés par le Directoire exécutif ;
- e. Approbation de l'organisation de la gestion journalière proposée par l'Administrateur exécutif ;
- f. Approbation de toute modification des statuts (le cas échéant) ;
- g. Approbation de la dissolution de l'Association.

**Article 7 : Le Directoire exécutif**

(1) Le Directoire exécutif est composé des six personnes suivantes : Le Président (de l'Association), le Vice-président (de l'Association), le Secrétaire Général (de l'Association), le trésorier (de l'Association), l'Administrateur exécutif et le Président du Conseil (de l'Association, ou son délégué). Le Président, le Vice-Président, le Secrétaire général, l'Administrateur exécutif et le trésorier sont tous élus par l'Assemblée générale, tandis que le Président du Conseil (ou son délégué) est nommé par le Conseil en tant que membre de droit du Directoire exécutif.

(2) Le Directoire exécutif se réunit lorsque cela est nécessaire, mais au moins deux (2) fois par an. La réunion du Directoire exécutif peut être une réunion en personne et/ou en ligne. La convocation à une réunion du Directoire exécutif est envoyée par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication écrite. La convocation mentionnera le lieu, la date et l'heure de la réunion, ainsi que les points de l'ordre du jour.

(3) Une décision du Directoire exécutif n'est valable que si tous les membres du Directoire exécutif sont présents ou représentés. Un membre du Directoire exécutif peut se faire représenter par un autre membre du Directoire exécutif. Tout membre du Directoire exécutif ne peut représenter qu'un autre membre du Directoire exécutif au maximum. Si tous les membres du Directoire exécutif ne sont pas présents ou représentés, les membres présents du Directoire exécutif ne peuvent agir que dans le but de tenir une réunion de l'Assemblée Générale.

(4) Sauf si les statuts ou le Directoire exécutif (dans une décision unanime) prévoient une autre majorité, toutes les décisions du Directoire exécutif sont prises à une majorité de  $\frac{2}{3}$ .

(5) Rôles du Directoire exécutif : Les membres du Directoire exécutif travaillent

bénévolement. Seuls leurs frais avérés sont remboursés. Leurs rôles sont :

- a. Gérer l'Association conformément aux présents statuts ;
- b. Mettre en œuvre les résolutions des procédures de vote/décision de l'Assemblée générale et prendre en compte les recommandations du Conseil ;
- c. Rendre compte de toute mise en œuvre à l'Assemblée générale et au Conseil ;
- d. Décider de toute modification de la cotisation des membres ;
- e. Établir le rapport annuel et le budget annuel de l'Association ;
- f. Approuver les statuts des organes subsidiaires proposés par les organes subsidiaires ;
- g. Toute autre tâche/activité nécessaire au fonctionnement de l'Association.

(6) Désignation et durée du mandat des membres du Directoire exécutif :

- a. Le mandat de membre du Directoire exécutif est valable pour un maximum de huit années consécutives, sauf dans les cas décrits dans les présents statuts. Une interruption minimale de quatre ans est nécessaire pour que toute continuation soit considérée comme non consécutive.
- b. Le Président, le Vice-président, le Secrétaire général, l'Administrateur exécutif et le Trésorier sont élus parmi les membres de l'Association. Avant chaque élection, le Conseil dresse la liste des candidats issus des candidatures et des propositions reçues des membres de l'Association, conformément aux statuts associés, qui comprendra des candidats appropriés pour la succession des membres du Directoire exécutif.
- c. Un membre peut se porter candidat pour devenir membre du Conseil d'administration (auto-nomination) ou un membre peut proposer un autre membre comme candidat pour devenir membre du Conseil d'administration (nomination par un tiers). Une nomination par un tiers n'est possible qu'après que le candidat ait été informé et ait accepté d'être nommé. Le Conseil invite les membres à soumettre une candidature ou une proposition par voie électronique. Si un candidat ou un candidat proposé ne convient pas selon l'évaluation du Conseil, le candidat est retiré de la liste. La nomination de membres âgés de moins de 18 ans est exclue.
- d. La durée du mandat de Président est de deux ans (dans le cadre d'une rotation de quatre ans). Ce qui suit s'applique au Vice-président: Le Président élu devient Vice-président pendant un an avant de commencer son mandat de Président et pendant l'année qui suit immédiatement son mandat de Président de deux ans. La personne élue est donc membre du Directoire exécutif pendant quatre ans et peut être réélue une fois de plus consécutivement, même si, ce faisant, elle dépasse le total de huit années au Directoire exécutif.
- e. La durée du mandat du Secrétaire général, de l'Administrateur exécutif et du Trésorier est de deux ans. Ils peuvent être réélus immédiatement et à plusieurs reprises à ce poste jusqu'à un maximum de huit ans.
- f. Six parmi les Fondateurs de l'Association assumeront les rôles de Directoire exécutif jusqu'à ce que la première réunion de l'Assemblée générale puisse être convoquée. Ensuite, un Président et un Vice-président seront élus lors des réunions de l'Assemblée Générale de l'Association. Après un an de mandat, ils inverseront leurs rôles : le Vice-président deviendra Président pour deux ans et le Président deviendra Vice-président pour un an. Deux ans après l'entrée en

fonction dans l'Association, un nouveau vote remplacera le Vice-président (Président élu) et le point (d) s'appliquera dorénavant en commençant la rotation complète de quatre ans.

- g. Chaque membre élu du Directoire exécutif entre en fonction à la fin de l'ESWW respectif dans lequel la réunion ordinaire de l'Assemblée générale a eu lieu (ou à la fin de la semaine civile si la réunion de l'Assemblée générale qui inclut le vote du Directoire exécutif a lieu en dehors de l'ESWW). Leur mandat prend fin lorsque leur successeur respectif entre en fonction selon le même processus, à moins qu'ils ne soient éligibles et soient réélus par la suite. Si un membre du Directoire exécutif quitte ses fonctions avant la date de fin prévue, le Conseil coopte un membre remplaçant pour le reste du mandat. Si le Président quitte ses fonctions avant la date d'expiration prévue, le Vice-président le remplace immédiatement pour la durée restante du mandat et poursuit ensuite la rotation de quatre ans. Cette nomination doit être communiquée aux membres et inclure le Vice-président nouvellement coopté en temps voulu.
- h. Le Président, le Vice-président, le Secrétaire général, l'Administrateur exécutif et le Trésorier ne peuvent être révoqués qu'avec un motif valable par une résolution de l'Assemblée générale. Le président du Conseil ne peut être révoqué que par le Conseil. Les membres du Directoire exécutif peuvent eux-mêmes démissionner au moyen d'une déclaration écrite adressée à l'Assemblée générale.

#### **Article 8 : Organes subsidiaires**

L'Association a des organes subsidiaires dont quatre sont obligatoire : le Conseil, le Comité des Distinctions (AwCom), le Comité des Publications (PubCom) et le Comité de Programme (CP) de la Semaine européenne de la météorologie de l'espace (ESWW).

Tout nouvel organe subsidiaire ne peut faire partie de l'Association que lorsque le Directoire exécutif a approuvé son règlement intérieur.

Les règles de dissolution d'un organe subsidiaire sont définies dans le règlement intérieur de l'Association.

#### **Article 9 : Le Comité des Distinctions**

(1) Le Comité des Distinctions est formé par le Président du Comité des Distinctions qui est élu par l'Assemblée générale conformément au règlement du Comité des Distinctions, et les membres qui sont nommés dans le Comité des Distinctions aussi selon le règlement intérieur du Comité. Un Vice-président est ensuite élu parmi les membres du Comité des Distinctions. Les détails concernant les conditions de candidature à la présidence du Comité des Distinctions, la durée du mandat et les activités du Comité des Distinctions sont décrits dans le règlement intérieur du Comité. Un membre du Comité des Distinctions (décidé par le Comité des Distinctions) sera un membre du Conseil de l'Association. La personne proposée pour être membre du Conseil ne peut pas être membre du Directoire exécutif. La durée et la révocation de tous les membres et la présidence du Comité des Distinctions ainsi que toutes les autres procédures au-delà de ces statuts sont définies par le règlement intérieur.

(2) Le Comité des Distinctions est chargé de proposer les lauréats des médailles internationales SWSC conformément au règlement du Comité des Distinctions.. Leur description est donnée dans le règlement du Comité ainsi que la fréquence à laquelle elles sont décernées. Le Comité des Distinctions peut décider de créer d'autres distinctions dans le cadre du SWSC. Les mécanismes en sont définis par le règlement intérieur du Comité.

(3) Le Comité des Distinctions décide quand organiser un appel aux médailles internationales SWSC. Il organise le concours pour les médailles depuis l'annonce jusqu'à la décision finale qui est ensuite annoncée lors de la cérémonie de remise des médailles. La cérémonie de remise des médailles est co-organisée par le Comité des Distinctions (de préférence à l'ESWW) en collaboration avec le Comité de Programme de l'ESWW.

(4) Le Comité des Distinctions établit son propre règlement intérieur et a la pleine responsabilité déléguée de ces tâches/de ces fonctions.

#### **Article 10 : Le Comité des Publications**

(1) Le Comité des Publications, entre autres tâches décrites dans le règlement du Comité, prend des décisions sur tout ce qui concerne le Journal of Space Weather and Space Climate (JSWSC), à l'exception explicite des négociations avec l'éditeur concernant :

- Le contrat entre l'Association et l'Éditeur;
- L'évolution des frais de traitement des articles; et
- La rémunération des rédacteurs du JSWSC.

(2) Le Comité des Publications est formé de sept membres: quatre éditeurs du JSWSC (au moins trois de la direction du JSWSC), et trois autres sont élus parmi les membres de l'Association. Il est dirigé par un Président et un Vice-président. Le Président (ou un membre désigné) et un autre membre désigné seront des membres du Conseil de l'Association, soit deux membres du Comité des Publications au total. Les nominations sont décidées par le Comité des Publications. Ce Comité nomme ses membres. Aucune des personnes proposées pour le Conseil ne peut être membre du Directoire exécutif.

(3) Le Président ne peut être qu'un des rédacteurs en chef du JSWSC. Le Vice-président est l'un des trois membres élus de l'Association visés au (2) et est élu en interne par le Comité des Publications. La durée et la révocation de tous les postes de membre et de président du Comité des Publications ainsi que les procédures pour devenir membre élu du Comité des Publications sont définies par le règlement intérieur du Comité des Publications.

(4) Le Comité des Publications établit son propre règlement intérieur et a la pleine responsabilité déléguée de ces tâches/de ces fonctions.

#### **Article 11 : Comité de Programme (CP) de la Semaine européenne de la météorologie de l'espace (ESWW)**

(1) Le Comité de Programme de la Semaine européenne de météorologie de l'espace est responsable de l'organisation de la ESWW annuelle en collaboration avec un Comité d'organisation local (LOC - décidé par le biais du règlement intérieur et des procédures / processus internes au Comité de Programme de la ESWW). Le Président, les membres et l'organisation du Comité de Programme de la ESWW (y compris la durée des mandats) sont tous définis par le règlement intérieur du Comité. Deux membres choisis par le Comité de Programme de la ESWW seront membres du Conseil de l'Association (de façon générale le président et un autre membre). Le Comité de Programme de la ESWW nomme ses membres. Aucune des personnes proposées pour le Conseil ne peut être membre du Directoire exécutif.

(2) Les autres activités détaillées du Comité de Programme de la ESWW sont décrites dans le règlement intérieur du Comité de Programme de la ESWW.

(3) Le Comité de Programme de la ESWW peut établir son propre règlement intérieur et se voit déléguer l'entière responsabilité de ces tâches et fonctions.

#### **Article 12 : Le Conseil**

(1) Le Conseil fournit des recommandations au Directoire exécutif et se réunit au moins



une fois par an et au moins un mois avant la réunion ordinaire de l'Assemblée générale envisagée afin que le Directoire exécutif ait suffisamment de temps pour réfléchir et agir sur les recommandations qu'il choisit de faire.

(2) Le Conseil est composé des représentants des Comités des Distinctions, des Publications et du Programme de ESWW, ainsi que du ou des représentants de tout comité nouvellement créé, conformément au règlement intérieur de l'Association.

(3) Le Conseil peut aussi compter également des membres élus, tels que définis dans le règlement intérieur du Conseil, afin d'assurer une représentation aussi diversifiée que possible des communautés SWSC (par exemple, les fournisseurs de services, les scientifiques/chercheurs, les ingénieurs, les utilisateurs finaux, les prévisionnistes, les décideurs, les responsables de la vulgarisation, etc.). Les nominations de personnes au Conseil peuvent être proposées par des entreprises/organisations pour représenter leurs intérêts respectifs au Conseil.

(4) Le Conseil doit compter un minimum de cinq (5) membres, le nombre maximum étant défini dans le règlement intérieur, et une réunion est considérée comme valide si quatre (4) membres ou 50% des membres sont présents ou représentés, le nombre le plus élevé étant retenu.

(5) Le Conseil élit son propre Président parmi ses membres. Le Président du Conseil occupera également un siège au Directoire exécutif en tant que membre de droit, à condition qu'il réponde aux critères pour devenir membre du Directoire exécutif, tels que définis dans les statuts, ou qu'un délégué désigné répondant à ces critères soit choisi au sein du Conseil.

(6) Le Conseil peut coopter des membres supplémentaires lorsque l'étendue des connaissances, de l'expertise et de l'expérience au sein de SWSC n'est pas considérée comme suffisamment diversifiée pour mieux remplir les points (1) et (3).

(7) Le Conseil établit ses propres règlements intérieurs et a la pleine responsabilité déléguée de ces tâches/devoirs.

#### **Article 13 : La gestion journalière**

L'Administrateur exécutif est responsable de l'organisation de la gestion journalière. L'Administrateur exécutif propose au Directoire exécutif la manière dont la gestion journalière peut être organisée (par le biais de volontaires, d'employés ou de sous-traitance, qui peuvent être externes à l'Association). Cette proposition est décidée par l'Assemblée générale sur recommandation du Directoire exécutif.

#### **Article 14 : Représentants**

Le Président est seul habilité à représenter l'Association tant en justice qu'en dehors - le Vice-président ne représente l'Association qu'en cas d'indisponibilité du Président ou à la demande du Président, avec l'accord du Vice-président (ou si le Président n'est plus en fonction ou a été démis de ses fonctions).

#### **Article 15 : Conditions de modification des Statuts**

(1) Pour modifier les statuts, un vote des membres requiert une majorité de  $\frac{2}{3}$  des votes valides exprimés en faveur de la modification, à l'exception des articles des statuts relatifs aux "Conditions de dissolution" qui ont leurs propres critères de modification. Sinon, le vote est organisé comme tout autre vote de l'Assemblée générale.

(2) Les modifications des Statuts sont proposées par le Directoire exécutif. Les modifications des Statuts peuvent en outre être proposées par tout membre. Dans ce dernier cas, les membres doivent envoyer leur proposition de modification des Statuts au Directoire exécutif avec une preuve écrite du soutien d'au moins 50 membres ou  $\frac{1}{3}$  des membres de l'Association (le nombre le plus faible étant retenu). Après vérification de la liste des signataires, le Directoire

exécutif doit organiser le vote au moins un mois après la réception de la demande.

**Article 16 : Conditions de dissolution**

(1) La résolution de dissoudre l'Association requiert une majorité de  $\frac{3}{4}$  des votes valides exprimés.

(2) Les résolutions visant à modifier l'article 16.(1) requièrent une majorité de  $\frac{3}{4}$  des votes valides exprimés.

(3) Tout actif restant sera donné à une association à but non lucratif/charité partageant des objectifs similaires à ceux de l'Association qui sera déterminée par le Directoire exécutif et le Conseil collectivement.

**Article 17 : Comptes**

L'exercice social de l'Association commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Les comptes sont tenus conformément aux dispositions du Code des sociétés et associations.

Les comptes annuels de l'exercice précédent ainsi que le budget de l'exercice suivant sont établis chaque année par le Directoire exécutif et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

**Article 18 : Dispositions finales**

(1) L'anglais est la langue de travail de l'Association.

(2) Si, dans le texte des présents statuts de l'Association, la forme féminine ou masculine des termes est utilisée en ce qui concerne les descriptions fonctionnelles, toutes les fonctions peuvent être occupées toute personne indépendamment de son identité de genre indépendamment de cet usage.

(3) La langue de l'Association à des fins officielles est le français. En cas de contestation sur la signification des présents statuts, la version française de ces statuts fait foi.